

SALLES POLYVALENTES – CENTRE DE QUARTIER PYTHAGORAS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE

Article 1

Le centre de quartier Pythagoras a été initié dans le cadre du contrat de quartier durable « Autour du parc de l'Ouest », co-financé par Urban.brussels et mis en œuvre par la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant les salles polyvalentes du centre de quartier Pythagoras.

CHAPITRE 2 - INSTALLATION

Article 2

Le centre de quartier Pythagoras se compose des installations suivantes :

- 1 salle polyvalente de 48 m² avec une kitchenette. La capacité d'accueil autorisée par le présent règlement est fixée à **15 personnes** ;
- 1 salle polyvalente de 184 m² avec un accès à une grande terrasse. La capacité d'accueil autorisée par le présent règlement est fixée à **50 personnes**.

Le nombre maximal de personnes autorisées dans chaque salle est fixé par le présent règlement et doit être respecté en toutes circonstances.

En cas de dépassement de la capacité maximale autorisée, le centre de quartier se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité en cours, ou d'exiger une réduction immédiate du nombre de personnes présentes afin de garantir le respect des normes de sécurité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'organisation, par le centre de quartier, d'activités propres à ses missions, pour autant que les normes de sécurité applicables soient respectées.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Article 3

La mise à disposition d'installations par la commune de Molenbeek-Saint-Jean constitue un service public. Les activités qui s'y déroulent ne peuvent en aucun cas contrevenir aux objectifs de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et du programme du Contrat de quartier durable autour du parc de l'Ouest.

Sont interdites les activités dont le caractère et/ou le contenu porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En aucun cas, le centre de quartier Pythagoras ne pourra être utilisé pour des activités politiques, idéologiques ou religieuses.

Article 4

Les salles polyvalentes peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, à toute personne physique ou morale pour :

- L'organisation d'activités compatibles avec les objectifs du programme du Contrat de quartier durable autour du parc de l'Ouest et présentant un intérêt collectif ;
- L'organisation d'événements privés (à l'exception des mariages).

La mise à disposition est accordée sous réserve de l'accord de la commune de Molenbeek-Saint et conformément au présent règlement.

Les salles polyvalentes accueillent prioritairement des activités présentant un intérêt collectif et compatibles avec les missions du centre de quartier ainsi qu'avec les objectifs du programme du Contrat de quartier durable autour du parc de l'Ouest. En cas de demandes concurrentes pour une même période, la commune se réserve le droit d'accorder la priorité à ces activités.

Par « mise à disposition ponctuelle », il faut entendre une occupation unique ou récurrente sur une période déterminée, sans caractère permanent. Ainsi, une activité organisée à intervalles réguliers (par exemple deux ou trois fois par mois) peut être considérée comme ponctuelle, pour autant que la durée totale de la mise à disposition n'excède pas maximum quatre mois.

À l'issue de cette période, une nouvelle demande peut être introduite. Celle-ci sera examinée en fonction des disponibilités des salles.

Cette limitation a pour objectif de garantir une rotation des occupations, de favoriser la diversité des activités proposées et d'assurer un accès équitable aux salles pour l'ensemble des usagers. Cette limitation ne s'applique pas aux associations bénéficiant d'un droit d'occupation dans le centre de quartier Pythagoras.

La réservation de la salle polyvalente de 48 m² n'emporte aucun droit d'accès à la salle polyvalente de 184 m² ni à sa terrasse.

La réservation de la salle polyvalente de 184 m² comprend l'accès à la kitchenette et à la terrasse.

Toute demande de réservation doit être adressée à l'Administration communale par courrier électronique à l'adresse suivante : **pythagoras.1080@molenbeek.brussels** au minimum 7 jours ouvrables avant la date souhaitée d'occupation.

La demande doit mentionner l'identité du demandeur :

- S'il s'agit d'une personne physique, le numéro de registre national doit être communiqué.
- S'il s'agit d'une personne morale, le numéro d'entreprise doit être communiqué.

La demande doit également préciser la nature de l'activité, la date, les horaires souhaités ainsi que le nombre prévisionnel de participants. Ces informations sont reprises dans le formulaire de réservation, qui doit être dûment complété par le demandeur.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée tant que l'ensemble des informations requises n'aura pas été communiqué.

La réservation n'est considérée comme définitive qu'après réception d'une confirmation par courrier électronique.

Le versement d'une caution est requis à partir de 15 personnes, pour un montant de 150,00 €. Le cas échéant, la caution doit être payée au plus tard 3 jours ouvrables avant la date d'occupation.

Après notification de la confirmation de la réservation, le demandeur transmet la preuve de paiement de la caution à l'adresse suivante : **pythagoras.1080@molenbeek.brussels**.

À défaut de paiement de la caution dans le délai imparti, la réservation pourra être annulée de plein droit.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avant et après l'occupation des locaux. En cas de constat de dégradations, de non-respect des lieux ou de manquements aux obligations prévues par le présent règlement, la caution pourra être retenue (en partie ou totalement) afin de couvrir les frais de remise en état ou les frais occasionnés.

Aucune option de réservation ne peut être accordée.

Article 5

Les réservations sont accordées par créneaux de maximum quatre heures.

Entre deux occupations, un délai suffisant est réservé pour permettre la remise en ordre, le nettoyage de la salle.

Pour les associations bénéficiant d'un droit d'occupation dans le centre de quartier Pythagoras, le volume d'horaire maximum est fixé à 6 heures par semaine, sauf dérogation accordée par la commune. Les modalités d'attribution des créneaux sont définies dans le présent règlement.

Toutefois, une occupation portant sur une journée complète peut-être autorisée à titre exceptionnel, après analyse motivée de la demande et sous réserve de l'accord de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

L'organisation d'un événement ne peut entraver le bon fonctionnement du centre de quartier ni l'utilisation de ses autres installations par l'occupant autorisé à en faire un usage régulier.

Les tarifs applicables sont fixés par le Collège des Bourgmestre et Échevins et figurent en annexe du présent règlement (annexe A).

Après l'occupation, l'Administration communale adresse à l'occupant une facture précisant les modalités de paiement. Le montant dû devra être acquitté dans le délai indiqué sur le document transmis. En cas de non-paiement, un rappel puis, le cas échéant, une mise en demeure seront adressés par l'occupant.

L'Administration communale se réserve également le droit de refuser toute nouvelle demande d'occupation introduite par le même occupant jusqu'à la régularisation de sa situation.

Article 6

Le centre de quartier Pythagoras est ouvert toute l'année, sauf les jours fériés. Les salles polyvalentes peuvent être mises à disposition du lundi au samedi entre 9h00 et 18h00.

Les demandes d'occupation en soirée, entre 18h00 et 22h00, peuvent être autorisées sous réserve de la disponibilité du personnel communal nécessaire à l'ouverture, à la fermeture et au bon déroulement de l'occupation des lieux.

Pendant l'occupation, l'accès aux salles est réservé aux personnes autorisées dans le cadre de l'activité concernée.

Il est interdit à tout occupant de céder, sous-louer ou mettre à disposition à un tiers les salles qui lui ont été attribuées.

Article 7

Par dérogation aux tarifs prévus au présent règlement, la mise à disposition des salles polyvalentes pour des projets de cuisine solidaire (à vocation sociale, éducative etc...) peut être accordée à titre gratuit, moyennant l'accord préalable de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

L'organisateur reste tenu au paiement d'un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges liées à l'occupation des lieux, notamment l'eau, l'électricité.

L'organisateur s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité applicables ainsi qu'à remettre les locaux dans leur état initial à l'issue de l'activité.

CHAPITRE 4 - OBLIGATION DES USAGERS

Article 8

Toute personne présente dans le centre de quartier Pythagoras doit adopter une attitude courtoise, respectueuse et non discriminatoire à l'égard des personnes présentes et également ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Toute personne fréquentant les salles polyvalentes du centre de quartier Pythagoras est tenue de respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par le personnel du centre de quartier :

- 1) toute personne occupant les salles polyvalentes est censée connaître et respecter ce règlement ;
- 2) l'occupation des salles polyvalentes se fait en « personne prudente et raisonnable » ;
- 3) les participants aux activités sont tenus d'observer les principes de loyauté, d'intégrité.

Enfreint ces principes, la personne qui, notamment :

- a. corrompt ou tente de corrompre, de manière active ou passive ;
- b. se comporte de manière insultante ou contrevient d'une autre manière aux règles élémentaires de la bienséance ;
- c. utilise les salles polyvalentes à d'autres fins (politiques, religieuses ou idéologiques) ;
- d. ne respecte pas les instructions données par le personnel du centre de quartier Pythagoras ;
- g. se livre à des voies de fait ;

4) les occupants sont tenus de respecter strictement les horaires définis dans le présent règlement ;

5) Indépendamment du personnel affecté au gardiennage ou à l'entretien des locaux, les occupants sont responsables de la sécurité et du contrôle des lieux mis à disposition pendant toute la durée d'occupation. À l'issue des activités, la salle doit être restituée dans son état d'origine, ce qui implique sa remise en ordre, le rangement du mobilier (tables et chaises) ainsi que le nettoyage.

6) les installations et le matériel dont le centre de quartier Pythagoras est équipé doivent être utilisés exclusivement suivant leur destination propre ;

7) il est interdit d'emmener à l'extérieur du bâtiment du matériel non prévu à cet effet (tables, chaises, etc.) ;

8) il est strictement interdit de laisser son propre matériel sur place ;

- 9) les animaux ne sont pas autorisés dans les salles polyvalentes, exception faite des chiens d'assistance ;
- 10) il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des salles polyvalentes. De même, il est interdit de jeter ses mégots à terre à l'extérieur du bâtiment ;
- 11) il est interdit de conserver ou d'emmener dans les salles polyvalentes des matières dangereuses ou des produits illicites ;
- 12) il est strictement interdit d'allumer du feu au sein ou aux abords du centre de quartier Pythagoras;
- 13) Les barbecues ne sont pas autorisées dans le centre de quartier Pythagoras ;
- 14) il est interdit d'obstruer les sorties de secours ;
- 15) les occupants sont tenus de se conformer au règlement général de Police et aux instructions d'évacuation en cas d'incendie ou d'exercice d'incendie ;
- 16) pour des raisons de sécurité et conformément aux instructions des services de prévention incendie, le nombre de personnes présentes dans le centre de quartier Pythagoras ne peut en aucun cas dépasser les 50 personnes dans la salle polyvalente (184 m²) ;
- 17) l'adresse du centre de quartier Pythagoras ne peut en aucun cas être utilisée comme adresse de siège social, d'établissement, de domiciliation ou comme adresse administrative, à titre temporaire ou permanent.

Article 9

Aucune dégradation ne peut être causée aux infrastructures du centre de quartier Pythagoras (bâtiments, locaux, mobilier, matériel, plantations, etc.). Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises, autocollants et crochets dans les murs, poutres, châssis, portes, etc.

Chaque occupant du centre de quartier Pythagoras est civilement et solidairement responsable des dégâts survenus aux infrastructures (bâtiments, locaux, mobilier, matériel, plantations, etc.) pendant la durée de leur occupation dans les salles polyvalentes. La commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation ou de refuser toute nouvelle réservation jusqu'à réparation du préjudice constaté.

Article 10

Tout occupant est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts causés à des tiers ou aux biens de tiers, volontairement ou involontairement.

La Commune décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'activité organisée dans le centre de quartier Pythagoras par l'occupant sauf disposition légale contraire.

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 11

Toute personne soumise au présent règlement qui ne respecte pas ses prescrits ou porte atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes, par quelque moyen que ce soit, sera passible d'une suspension d'occupation pour une durée déterminée ou de toute autre sanction appropriée déterminée par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

L'occupant est tenu de respecter les instructions du personnel du centre de quartier Pythagoras. Il signale sans délai tout incident, dégradation ou problème constaté dans les locaux. Il veille à ce que seules les personnes autorisées participent à l'activité organisée et est responsable du respect du présent règlement par les participants placés sous sa responsabilité.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Le Collège exécutera et pourra préciser les règles générales prévues par le présent règlement, notamment les tarifs et horaires d'occupation.

Le présent règlement d'ordre intérieur, sera affiché dans les locaux du centre de quartier Pythagoras.

Annexe A : tarification des salles polyvalentes

Prix de base :

- **Salle polyvalente avec kitchenette (48 m²)** : 10,00 €/heure + forfait charges de 2,50 €/heure (soit 5,00 € pour 2 heures et 10,00 € pour 4 heures).
- **Salle polyvalente avec accès à la terrasse (184 mètres carré)** : 15€ / heure + forfait charges de 2,50 €/heure (soit 5,00 € pour 2 heures et 10,00 € pour 4 heures).

	Personnes physiques		Personnes morales	
	Non-Molen	Molen	Non-Molen	Molen
Majoration applicable	+ 50%	Tarif de base	+50%	Tarif de base
But social / santé / culturel / éducatif	- 15%	- 30%	- 15%	- 30%

La gratuité peut être accordée par la commune de Molenbeek-Saint-Jean uniquement si les activités présentent un intérêt collectif.

En cas d'octroi de la gratuité, le forfait pour les charges demeure applicable.

Les majorations et réductions prévues au présent tableau sont appliquées successivement en fonction de la catégorie du demandeur et de la nature de l'activité.